

Le GéoPortail de l'Urbanisme



L'information grandeur nature

Le GéoPortail de l'Urbanisme

Sommaire

Introduction

Le cadre réglementaire

- *L'aspect juridique*
- *Le calendrier*
- *Une période transitoire*

Le site internet

- *Un standard informatique*
- *L'alimentation du site*
- *Les modalités de publication*
- *Le site en image*

L'accompagnement par les DDT

Le GéoPortail de l'Urbanisme

Introduction (1/2)

Portail officiel qui permet de consulter et de télécharger l'information urbanistique de tout le territoire français, le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU) offre un accès centralisé, permanent et immédiat aux données géographiques et pièces écrites des :

- *Documents d'urbanisme (DU) : SCoT, PLUi, PLU, et CC,*
- *Servitudes d'Utilité Publique (SUP).*

Le GPU s'adresse en priorité à 3 publics :

- les citoyens,
- les autorités compétentes en matière de documents d'urbanisme et de SUP,
- les professionnels (du bâtiment, de l'urbanisme etc.).



Le GéoPortail de l'Urbanisme

Introduction (2/2)

**FAVORISER
L'INFORMATION
DES CITOYENS**

**SIMPLIFIER LES
ÉCHANGES
D'INFORMATION**



**AMÉLIORER LA
CONNAISSANCE
DES TERRITOIRES**

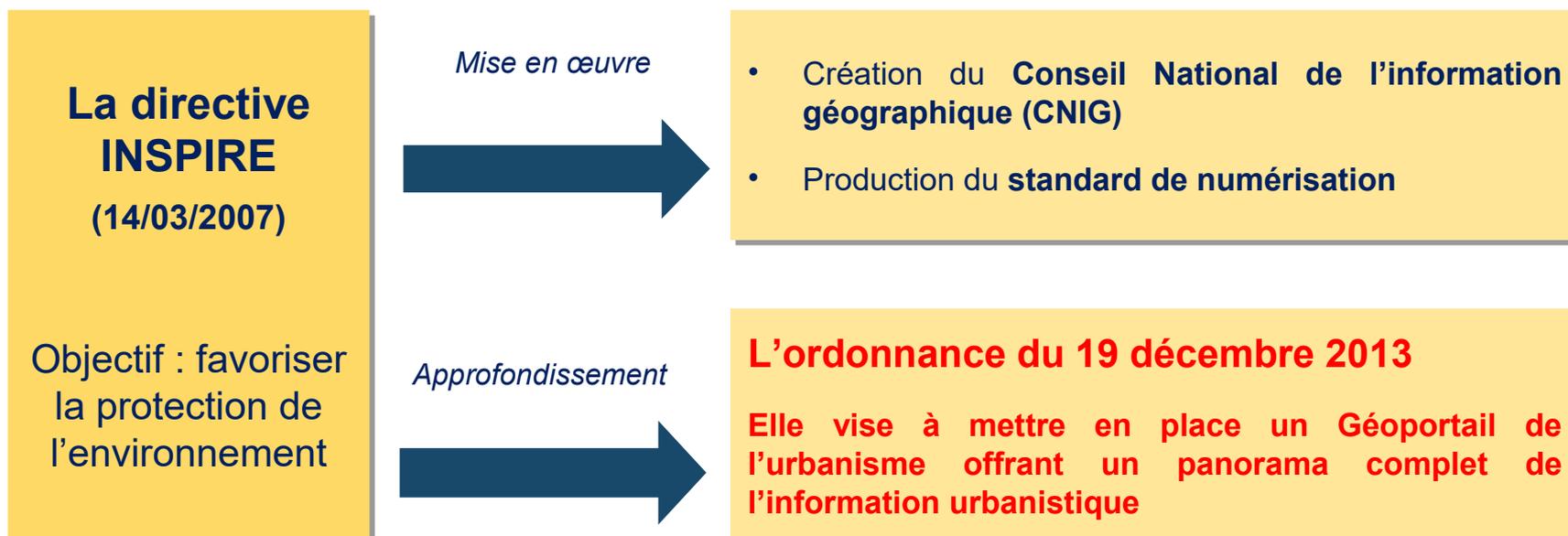
**RÉALISER DES
ÉCONOMIES**

Le GéoPortail de l'Urbanisme

Fondement juridique (1/2)

La **directive européenne INSPIRE** vise à faciliter la diffusion, la disponibilité, l'utilisation et la réutilisation de l'information géographique en Europe.

L'**ordonnance du 19 décembre 2013 (n°2013-1184)** pose le cadre juridique de la numérisation des DU et SUP et de leur publication dans le Géoportail de l'urbanisme (GPU)



Le GéoPortail de l'Urbanisme

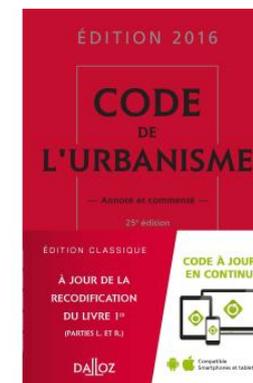
Fondement juridique (2/2)

La « **loi ALUR** », concourt à la création du GPU, destiné à devenir en 2020, la plate-forme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme dématérialisés.

A compter du 1er janvier 2016, les communes ou leurs groupements compétents doivent transmettre à l'État sous format électronique, la version en vigueur du document d'urbanisme applicable sur leur territoire.

Le livre 1er Titre II Chapitre IX du **code de l'urbanisme** rappelle dans ses articles L133-1 à L133-6 la création du GPU et les obligations d'alimentation.

Loi pour l'Accès
au Logement et
un Urbanisme Rénové



Le GéoPortail de l'Urbanisme

Le calendrier

L'ordonnance du 19/12/2013 impose, pour les gestionnaires de servitudes d'utilité publique, à partir du 01/07/2015 de fournir à l'État ces servitudes numérisées au standard CNIG.

Servitudes
d'utilité
Publique
(SUP)

Documents
d'urbanisme
(DU)

Depuis le 1^{er} janvier 2016
Obligation de mettre en ligne les DU

Numérisation
au standard
CNIG et mise
en ligne
obligatoire

Numérisation
du DU de
préférence au
format CNIG

Lors de toute
révision
d'un DU
Numérisation
obligatoire au
format CNIG

Publication possible dans le Géoportail
de l'urbanisme (GPU)

Au 1^{er} janvier 2020
Publication obligatoire sur le GPU

Numérisation au format CNIG et publication
dans le Géoportail de l'urbanisme (GPU)
obligatoires.

L'ordonnance du 19/12/2013 fixe pour les collectivités territoriales, communes et EPCI, les échéances dans la mise en œuvre du GPU.

Dès le 01/01/2016, les collectivités doivent rendre leurs documents d'urbanisme accessibles en ligne (sur le GPU ou un autre site).



Le GéoPortail de l'Urbanisme

Gestion de la période de transition (2016-2020)

OPPOSABILITÉ

Le document opposable reste le document officiel détenu par le maire ou par le président de l'EP compétent. Il reste consultable en mairie ou au siège de l'EP, éventuellement en version numérique.

RÈGLES DE PUBLICATION

Les règles de publication sont calquées sur les pratiques actuelles. Objectif : ne pas bouleverser l'organisation des collectivités.

ACTUALISATION

Le délai de publication du document d'urbanisme dans le GPU.

Répercussions des évolutions du standard CNIG :

- Le GPU intègre les versions antérieures ;
- Le CNIG évolue pour prendre en compte les évolutions du droit ;
- les DU anciens n'ont pas besoin d'être numérisés à chaque nouveau standard.

Le GéoPortail de l'Urbanisme

Conséquences 1er janvier 2020

- Le GPU sera la plate-forme légale de publication et de consultation
- Publication électronique sur le portail de l'urbanisme afin de rendre publics, disponibles et accessibles les documents d'urbanisme à tous les citoyens.
- Tous les documents d'urbanisme devront être en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme, au format CNIG, faute de quoi ils seront inopposables. Le document officiel reste celui mis à disposition par la collectivité territoriale à son siège.
- La présence de la servitude d'utilité publique en ligne sur le GPU vaudra annexion au document d'urbanisme. Ainsi, même si le document présentant la SUP n'est pas mis à jour dans la commune ou l'EPCI, c'est la version publiée dans le GPU qui est opposable.



Le GéoPortail de l'Urbanisme

Un standard unique : le format CNIG

Le Conseil national de l'information géographique (CNIG) regroupe l'État, les collectivités, les établissements publics, les professionnels et les personnels des métiers de l'information géographique.

La présidence du CNIG a été confiée à un parlementaire.

Afin de faciliter les échanges entre plate-formes, le CNIG élabore et maintient trois standards de dématérialisation des documents d'urbanisme :

- Le standard PLU/PLUi/PSMV ;
- Le standard « cartes communales » ;
- Le standard pour les servitudes d'utilité publique (SUP).

Il n'existe pas de standard SCoT actuellement. Le CNIG travaille à son élaboration.



Le GéoPortail de l'Urbanisme

Alimentation du GPU (1/2)

Une responsabilité des autorités compétentes en matière de données urbanistiques.



- *Information, conseil*
- *Validation et communication des droits d'accès*

**Services déconcentrés
DDT (M) / DREAL**



Collectivités territoriales



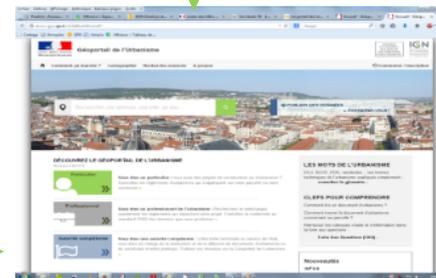
Communes et EPCI

Numérisent et mettent en ligne
les SUP de leurs compétences

Autres
Gestionnaires de SUP



Numérisent et mettent en ligne
leurs documents d'urbanisme



Numérisent et mettent
en ligne leurs SUP

Consultation



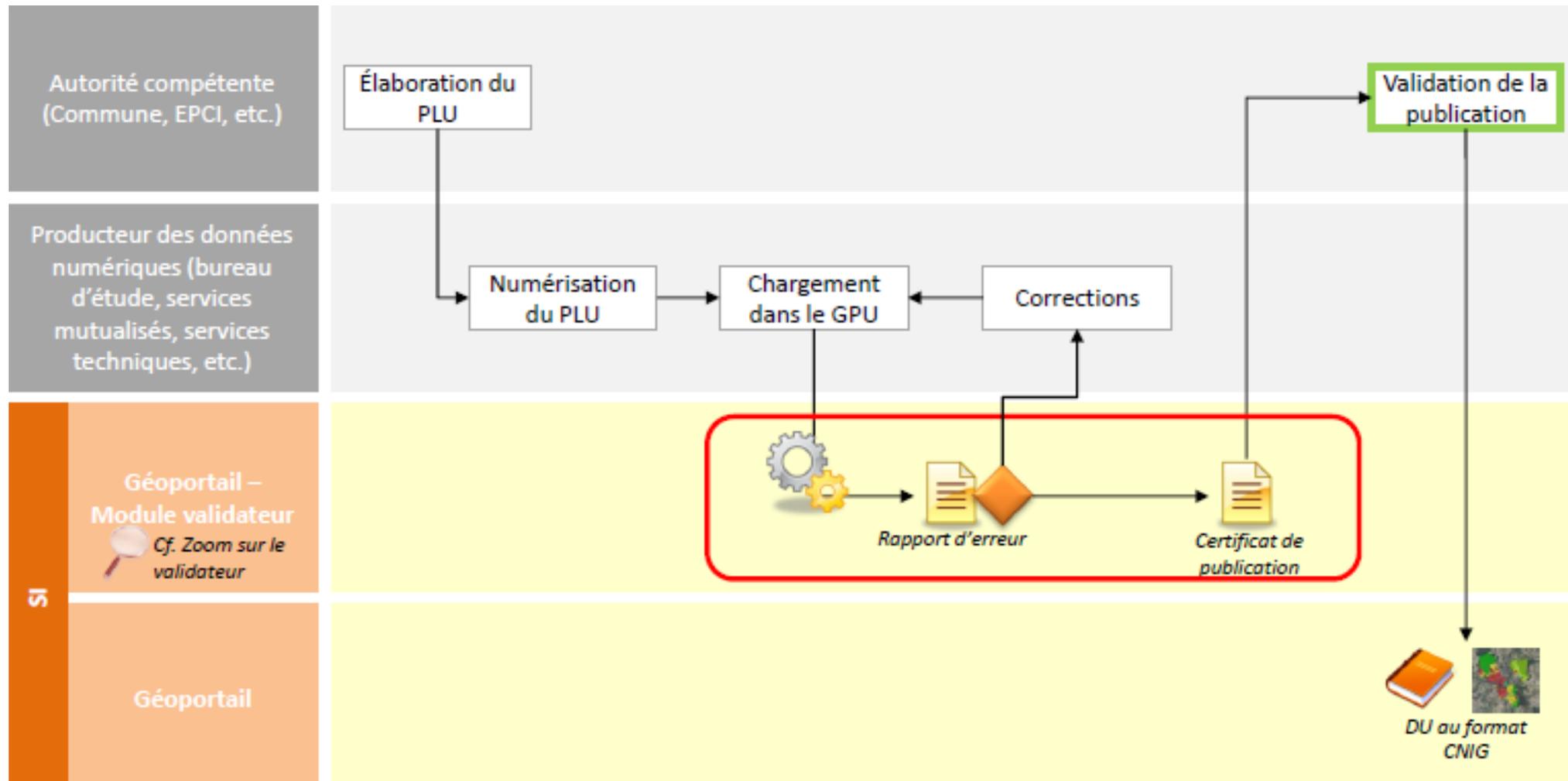
Les usagers du GPU

- Particuliers
- Professionnels du bâtiment (promoteurs, etc.)
- Professionnels de l'urbanisme (bureaux d'études, etc.)

Le GéoPortail de l'Urbanisme

Alimentation du GPU (2/2)

L'autorité compétente demeure seule garante des données publiées.

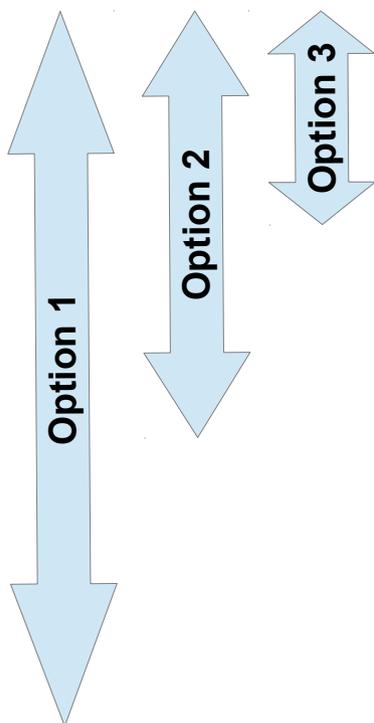


Le GéoPortail de l'Urbanisme

Les modalités de publication

La collectivité territoriale décide des modalités de publication.

3 options sont possibles pour la collectivité :



Autorité compétente (auteur du document, tenu au titre de l'article L133-2 du code de l'urbanisme d'alimenter le GPU = Communes, EPCI, etc...)

- Prévisualise le document d'urbanisme et le publie dans le GPU

Déléataire (prestataire désigné formellement par une ou plusieurs autorité(s) compétente(s))

- Téléverse le document d'urbanisme dans le GPU

Prestataire (bureau d'études, services techniques de collectivités, etc...)

- Numérise le document d'urbanisme
- Teste la conformité du document d'urbanisme avec le validateur du GPU
- Transmet le rapport de conformité à l'autorité compétente

Les autorités compétentes sont autonomes pour gérer les paramètres de leur compte GPU et déléguer les droits de téléversement.

Quelles que soient les modalités d'alimentation choisies, un double contrôle est opéré par la collectivité territoriale : conformité au CNIG et conformité réglementaire des documents versés.

Le GéoPortail de l'Urbanisme

Un accès internet centralisé, immédiat, rapide...

géoportail
DE L'URBANISME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Comment ça marche ? Cartographie Recherche avancée A propos Connexion / Inscription

Rechercher une adresse, une ville, un lieu... [PUBLIER DES DONNÉES](#) [Connectez-vous !](#)

DÉCOUVREZ LE GÉOPORTAIL DE L'URBANISME

Mis à jour Lundi 11 Janvier 2016 à 14h10

Particulier
Vous êtes un particulier : vous pouvez consulter en accès libre les documents d'urbanisme et les règlements qui en découlent sur le territoire qui vous intéresse »

Professionnel
Vous êtes un professionnel de l'urbanisme : Recherchez et téléchargez rapidement les règlements qui impactent votre projet. Contrôlez la conformité au standard CNIG des données que vous produisez »

Autorité compétente
Vous êtes une autorité compétente : collectivité territoriale ou service de l'état, vous êtes en charge de la production et de la diffusion de documents d'urbanisme ou de servitudes d'utilité publique. Publiez vos données sur le Géoportail de l'urbanisme »

LES MOTS DE L'URBANISME

PLU, SCOT, POS, servitudes... les termes techniques de l'urbanisme expliqués simplement : [consultez le glossaire »](#)

CLEFS POUR COMPRENDRE

Retrouvez les rubriques d'aide et d'information dans la foire aux questions : [Foire Aux Questions \(FAQ\) »](#)

NOUVEAUTÉS

LE SERVICE EN CHIFFRES
La base du service contient actuellement :
26 documents d'urbanisme.
6 servitudes d'utilité publique.

Le GéoPortail de l'Urbanisme

... et aux servitudes d'utilité publique.

LARCHANT (77244)

LARCHANT : Les documents d'urbanisme concernant cette commune n'ont pas encore été mis en ligne

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

- Zone couverte par une SUP : ()
- Zone couverte par une SUP : Réserve naturelle (AC3)
- Téléchargez l'archive complète (A7)
- Téléchargez l'archive complète (AC3)

fon : 2.616.157
fax : 48.2000.45



Le GéoPortail de l'Urbanisme

Informations aux collectivités (exemple de la DDT45)

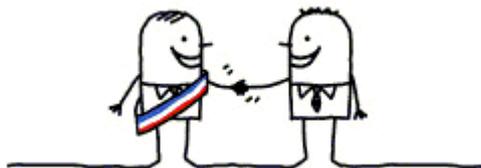
Réunion avec le président l'Association des Maires du Loiret.

Information des responsables ADS des collectivités lors des clubs ADS.

Réunions à l'attention des élus et responsables de l'urbanisme.

Rédaction et diffusion de documents de communication :

- *Le GPU, date, cadre réglementaire, posture des collectivités ;*
- *Le recrutement d'un bureau d'étude.*



Le GéoPortail de l'Urbanisme

Accompagnement des collectivités (exemple de la DDT45)

Le porter à connaissance :

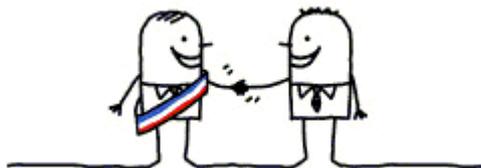
- *Rappels des obligations et du calendrier ;*
- *Paragraphe type pour le recrutement d'un bureau d'étude ;*
- *Diffusion des plaquettes de communication et du formulaire d'inscription au GPU.*

Des rencontres ou des conversations téléphoniques

- *Rappels des obligations et du calendrier, diffusion des plaquettes ;*
- *Rappel des positionnements possibles des collectivités et aide face à ce choix.*

Accompagnement technique lorsque les collectivités font le choix de téléverser elles-mêmes leur document d'urbanisme sur le GPU.

Mise en réseau des collectivités



Le GéoPortail de l'Urbanisme

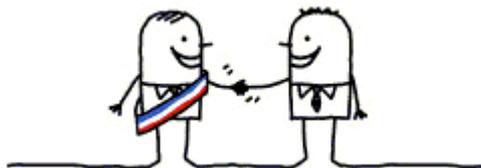
Contrôle des DU (exemple de la DDT45)

Période de consultation des personnes publiques :

- *Analyse de la conformité du document d'urbanisme au format CNIG*

En cas de non conformité du document d'urbanisme au format CNIG :

- *Rappel des obligations et de l'intérêt du GPU ;*
- *Rappel du calendrier ;*
- *Explication du format CNIG.*

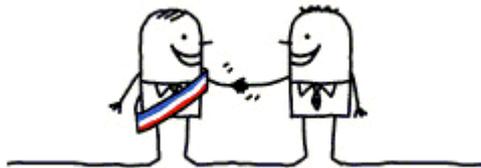


Le GéoPortail de l'Urbanisme

Conversion du stock de DU (exemple de la DDT45)

Stock d'environ 100 documents d'urbanisme numérisés au format COVADIS :

- *Conversion au format CNIG*
- *Rédaction des fiches de métadonnées*
- *Transmission aux collectivités compétentes en matière d'urbanisme.*



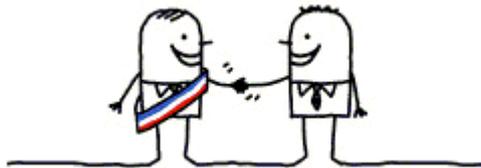
Le GéoPortail de l'Urbanisme

Servitudes d'Utilité Publique (exemple de la DDT45)

A ce jour, une dizaine de SUP à la charge de la DDT.

Actions menées ou à mener :

- *Numérisation au standard CNIG (en cours) ;*
- *Recherche des actes générateurs (en cours) ;*
- *Publication dans le GPU (à venir).*



Le GéoPortail de l'Urbanisme

Bilan (exemple de la DDT45)



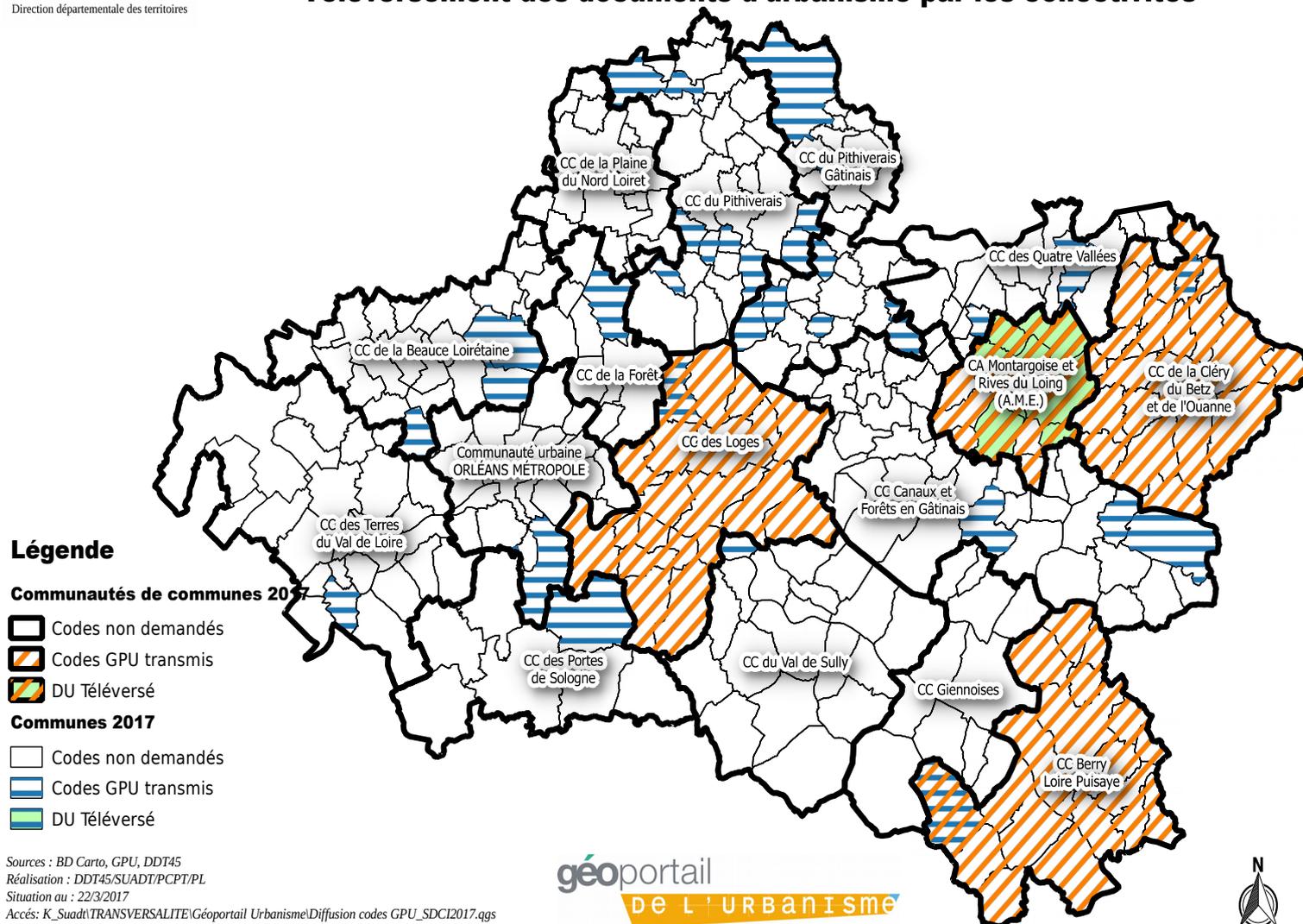
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale des territoires

Géoportail de l'urbanisme

Diffusion des identifiants et codes utilisateurs aux collectivités
Téléversement des documents d'urbanisme par les collectivités



Le GéoPortail de l'Urbanisme

Des relais en Région Centre Val de Loire

Un site internet :

www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/

Des mails de contact :

Cher → ddt-geoportail-urbanisme@cher.gouv.fr

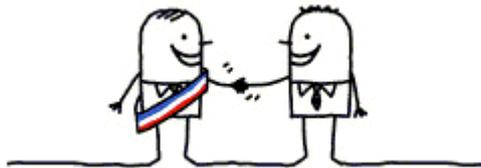
Eure-et-Loir → ddt-geoportail-urbanisme@eure-et-loir.gouv.fr

Indre → ddt-geoportail-urbanisme@indre.gouv.fr

Indre-et-Loire → ddt-geoportail-urbanisme@indre-et-loire.gouv.fr

Loir-et-Cher → ddt-geoportail-urbanisme@loir-et-cher.gouv.fr

Loiret -> ddt-geoportail-urbanisme@loiret.gouv.fr



Le GéoPortail de l'Urbanisme

En résumé,

Dès aujourd'hui :

- *Désignation d'un prestataire pour la numérisation du DU ;*
- *Obtention des identifiants auprès de la DDT ;*
- *Téléversement et publication du DU sur le GPU .*

Au 1er janvier 2020 :

- *Le GPU devient la plate-forme légale des DU ;*
- *Les DU non publiés ne sont plus opposables ;*
- *L'opposabilité d'une SUP peut s'opérer via sa publication sur le GPU.*

Des DDT à vos côtés.

